



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1359**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1359**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des ascenseurs et des plates-formes pour personnes handicapées de l'Hôtel de la Métropole de Lyon situé 20, rue du Lac à Lyon 3° et de ses annexes et en particulier le monte-personnes handicapés situé 203, rue Garibaldi à Lyon 3°.

Cet entretien comporte :

- des visites périodiques, la nature et la périodicité des interventions,
- des dépannages urgents ou non et des astreintes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise SCHINDLER.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC pour une durée ferme de 4 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, aux budgets, comptes, fonction et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.